

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Adhésion de la Communauté de communes du Clermontais à l'association Paysarbre

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 Mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux associations dont les montants ont été intégrés au budget,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais dispose de la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que le projet de territoire 2020-2030 validé par délibération n°2022.03.08.07 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais, prévoit dans son Axe #1 Un territoire durable, l'enjeu #2 Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations, l'objectif opérationnel d'aménager durablement les espaces publics. Cela se traduit notamment par l'action de valoriser des pratiques écologiques dans la gestion des espaces verts pour le parc du siège de la Communauté de communes.

Au vu des enjeux de la préservation de la biodiversité et de la nécessité d'améliorer les pratiques écologiques et environnementales de la collectivité, il apparaît nécessaire que la Communauté de communes puisse s'appuyer sur une association disposant de l'ingénierie et des conseils pour mettre en œuvre l'amélioration de l'aménagement et la gestion des espaces verts.

Considérant que l'association Paysarbre est une association loi 1901, dont l'objet est de promouvoir l'autonomie vivrière rurale, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des sols, la dynamisation, la protection, l'entretien, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine rural naturel et culturel.

Considérant dès lors que l'adhésion à cette association permettra pour la Communauté de communes du Clermontais de bénéficier de conseils réguliers.

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes du Clermontais adhère à l'Association Paysarbre

Article 2 : La Communauté de communes du Clermontais s'acquittera d'une cotisation annuelle de 400,00 euros pour 2023.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 Octobre 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL